

DÉCISION

N°: 2025-262

Exécutoire le : \$\frac{1}{4}\$\$ SEP. 2025

Publiée / Notifiée le : \$\frac{1}{6}\$ SEP. 2025

Visée le : **2** 5 AOUT 2025

PROCEDURES FONCIERES

Autorisation de Passage - Chemin de la Crémaillère Parcelles cadastrées section E87, E54, E77, E76, E383 sises sur la commune de MONTCEL Parcelles cadastrées section A694, A696, A697, A740, A741, A742, A744, A745, A768 sises sur la commune de TREVIGNIN

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Lac,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021, 22 juin 2021, 21 mars 2023, et 30 janvier 2024, portant délégation au Président pour la signature des décisions de locations,

Considérant la demande de l'ACCA Le Montcel de pouvoir emprunter le chemin de la Crémaillère, pour accéder à la forêt communale du Montcel afin de pratiquer une activité de chasse, sur les parcelles :

- E87, E54, E77, E76, E383 sises sur la commune de MONTCEL
- A694, A696, A697, A740, A741, A742, A744, A745, A768 sises sur la commune de TREVIGNIN.

DÉCIDE:

ARTICLE 1: CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE

D'autoriser la signature d'une convention d'autorisation de passage au profit de L'ACCA LE MONTCEL, représentée par son Président Monsieur Pierre Verpillier, domicilié 451 chemin des granges 73100 MONTCEL.

Cette autorisation est consentie pour le passage des véhicules :

- Isuzu immatriculé EW-264-PH
- Land Rover immatriculé AC-069-CM
- Land Rover immatriculé BX-402-VK
- Msc immatriculé GA-210-XC
- Toyota immatriculé CE-170-PF
- Toyota immatriculé FY-468-XZ
- Ford immatriculé EY-644-GV
- Isuzu immatriculé FC-300-NM
- Niewiadow immatriculé GD-875-ZL
- Toyota immatriculé CE-355-WW
- Toyota immatriculé AF-485-XP
- Mitsubishi immatriculé AC-305-VT
- Nissan immatriculé CC-282-QB
- Tovota immatriculé AX-381-VF
- Toyota immatriculé EK-906-HV
- Toyota immatriculé 3992-SA-73
- Mitsubishi immatriculé BQ-691-HN
- Isuzu immatriculé FJ-152-KZ
- Toyota immatriculé GR-347-AJ
- Toyota immatriculé EM-286-YL

et porte sur le tronçon du Chemin de la Crémaillère situé sur les communes de Montcel, Trévignin et Pugny-Chatenod, sur une longueur de 4,7km situé sur les parcelles cadastrées section E87, E54, E77, E76, E383 sises sur la commune de MONTCEL et sur les parcelles cadastrées section A694, A696, A697, A740, A741, A742, A744, A745, A768 sises sur la commune de TREVIGNIN.

ARTICLE 2 : DUREÉ DE L'AUTORISATION

La convention d'autorisation de passage, jointe à la présente décision, est conclue pour une durée de douze mois à compter du 01/09/2025 pour se terminer le 31/08/2026, avec un caractère précaire et révocable à tout moment par Grand Lac pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 3: MONTANT DE LA REDEVANCE

Cette occupation est consentie à titre gratuit, justifié par le fait qu'il n'existe aucun autre chemin pour accéder à la forêt afin de pratiquer une activité de chasse.

ARTICLE 4: NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie.
- M. le Receveur.
- Monsieur Pierre VERPILLIER pour l'ACCA Le Montcel
- Office national des forêts Unité territoriale Bauges Lac du Bourget

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

- 1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
- 2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 18 août 2025

Le 1er Vice-Président délégué aux affaires juridiques, aux assurances et aux procédures foncières

Jean-Claude LOISEAU



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-262 : Autorisation de Passage - Chemin de la Crémaillère Parcelles cadastrées section E87, E54, E77, E76, E383 sises sur la commune de MONTCEL - Parcelles cadastrées section A694, A696, A697, A740, A741, A742, A744, A745, A768 sises sur la commune de TREVIGNIN

Date de transmission de l'acte :

25/08/2025

Date de réception de l'accusé de

25/08/2025

réception:

Numéro de l'acte :

Dec2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20250818-Dec2022-AR

Date de décision :

18/08/2025

Acte transmis par:

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

3.5.2. Autres



AUTORISATION DE PASSAGE CHEMIN DE LA CREMAILLERE

Parcelles cadastrées section E87, E54, E77, E76, E383 sises sur la commune de MONTCEL

Parcelles cadastrées section A694, A696, A697, A740, A741, A742, A744, A745, A768 sises sur la commune de TREVIGNIN

ENTRE:

Grand Lac Communauté d'agglomération, dont le siège social est 1500, Boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur Jean-Claude LOISEAU, 1er Vice-Président en charge des affaires juridiques, des assurances et des procédures foncières, dûment habilité par délibérations du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021, 22 juin 2021, 21 mars 2023 et 30 janvier 2024, et arrêté en date du 4 février 2025,

d'une part, ci-après dénommée « Le Propriétaire »,

ET

L'ACCA MONTCEL, représentée par son Président Monsieur Pierre VERPILLIER, domicilié 451 Chemin des Granges 73100 Montcel (Tél : 06 16 12 45 55 – pverpillier@yahoo.fr).

d'autre part, ci-après dénommé « le Bénéficiaire ».

PRÉAMBULE:

L'ACCA du Montcel exerce une activité de chasse dans la forêt sur la commune du Montcel, de nettoyage de chemins et chasse.

La seule possibilité d'accéder à la forêt sur les contreforts du Revard est d'emprunter le chemin de la Crémaillère, propriété de Grand Lac, l'ACCA LE MONTCEL utilisant les véhicules suivants :

- Isuzu immatriculé EW-264-PH
- Land Rover immatriculé AC-069-CM
- Land Rover immatriculé BX-402-VK
- Msc immatriculé GA-210-XC
- Toyota immatriculé CE-170-PF
- Toyota immatriculé FY-468-XZ

- Ford immatriculé EY-644-GV
- Isuzu immatriculé FC-300-NM
- Niewiadow immatriculé GD-875-ZL
- Tovota immatriculé CE-355-WW
- Toyota immatriculé AF-485-XP
- Mitsubishi immatriculé AC-305-VT
- Nissan immatriculé CC-282-QB
- Toyota immatriculé AX-381-VF
- Toyota immatriculé EK-906-HV
- Toyota immatriculé 3992-SA-73
- Mitsubishi immatriculé BQ-691-HN
- Isuzu immatriculé FJ-152-KZ
- Toyota immatriculé GR-347-AJ
- Toyota immatriculé EM-286-YL

L'ACCA a donc saisi Grand Lac le 25 juillet 2025, d'une demande d'autorisation de passage sur le chemin de la crémaillère, situé sur la commune du Montcel.

Aussi, il a été convenu, entre les parties, ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Grand Lac autorise le bénéficiaire à emprunter le chemin de la crémaillère situé à Pugny-Chatenod et Trévignin, au moyen des véhicules visés ci-avant, sur une longueur de 4,7km situé sur les parcelles cadastrées section E87, E54, E77, E76, E383 sises sur la commune de MONTCEL et sur les parcelles cadastrées section A694, A696, A697, A740, A741, A742, A744, A745, A768 sises sur la commune de TREVIGNIN.

Grand Lac accorde à ce titre un droit de passage sur lesdites parcelles.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est consentie à titre de simple tolérance, précaire et révocable à tout moment par Grand Lac, pour une durée de douze mois (12 mois), à compter du 01/09/2025.

Elle sera renouvelée à la demande du bénéficiaire et de manière expresse.

Elle pourra être résiliée à toute époque, par chacune des parties, sans aucune indemnité, sous réserve de l'envoi d'un préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la date souhaitée pour la résiliation.

ARTICLE 3: CONDITIONS

ARTICLE 3.1 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Cette gratuité est justifiée par le fait qu'il n'existe aucun autre chemin pour accéder à la forêt du Revard par l'ACCA LE MONTCEL.

ARTICLE 3.2 : CONDITIONS DE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Le bénéficiaire veillera au respect de la propriété de Grand Lac. Il prendra en ce sens toutes les précautions utiles, notamment en n'empruntant pas le chemin lorsqu'il est détrempé afin de ne pas détériorer la chaussée et plus largement les espaces, les paysages et les sites.

En cas de dommage causé par le bénéficiaire, constaté par le propriétaire, une reconnaissance contradictoire des lieux sera organisée avec Grand Lac.

Le bénéficiaire sera invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins quinze jours (15 jours) avant la date prévue pour la reconnaissance.

Cette reconnaissance sera réputée contradictoire et acquise en l'absence du ou des représentants du bénéficiaire dûment invité.

A la demande du propriétaire, un devis estimant le coût de la remise en état sera établi.

Le propriétaire notifiera ce devis par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire et les travaux devront être réalisés dans un délai raisonnable à compter de la date d'envoi du devis au bénéficiaire par Grand Lac.

En cas de carence du bénéficiaire à l'expiration du délai raisonnable de mise en œuvre des travaux, Grand Lac pourra faire procéder aux travaux, aux frais du bénéficiaire, dans les limites du devis par l'entreprise de son choix.

La propriété foncière de Grand Lac reste principalement affectée à l'usage de la randonnée (itinéraire classé en GR dont l'entretien courant et le suivi de la signalétique a été confiée au PNR du Parc des Bauges).

Il est également rappelé que durant l'autorisation, il est demandé au bénéficiaire de :

- Ne pas entraver la circulation quotidienne sur la voie ;
- Signaler la présence d'une zone de chasse, sur un panneau visible depuis le chemin de la Crémaillère.
- D'apposer l'affichette d'autorisation de passage sous le pare-brise des véhicules concernés.

ARTICLE 3.3: INTERDICTION DES MODIFICATIONS PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire ne pourra réaliser aucune modification, quelle que soit sa nature, son importance ou sa localisation, sans autorisation écrite de Grand Lac.

Le non-respect de cette obligation entraînera la résiliation pure et simple de la présente autorisation.

ARTICLE 3.4: ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le propriétaire se réserve le droit d'occuper le chemin et l'intégralité des parcelles listées ciavant pour la réalisation de tous les travaux nécessaires à leur entretien et à l'exploitation du tènement.

Le bénéficiaire devra laisser l'accès et le passage libres en permanence sur les parcelles mises à disposition notamment pour l'activité de randonnée qui reste le principal usage du chemin de la Crémaillère.

ARTICLE 4: EXTINCTION DE L'AUTORISATION

A l'arrivée du terme ou en cas de résiliation avant le terme de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux en leur état initial, conformément aux prescriptions qui leur seront données par le propriétaire.

ARTICLE 5: RÉSILIATION

La résiliation pourra être prononcée :

- de plein droit après mise en demeure demeurée infructueuse pendant un délai de 6 mois si le bénéficiaire n'exécute pas une ou plusieurs de leurs obligations contractuelles, lorsque l'inexécution porte atteinte soit à la conservation des sols, soit à la gestion et à la surveillance.
- 2) à la demande du bénéficiaire, moyennant un préavis d'un mois à compter de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cette volonté.

Grand Lac se réserve, en outre, le droit de mettre un terme à cette autorisation à tout moment pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6: RESPONSABILITÉ

En cas d'accident dû à l'exercice ou au cours de l'exercice de cette autorisation, le bénéficiaire sera tenu pour responsable et ne pourra en aucun cas mettre en cause le propriétaire, que le dommage se soit produit par une cause fortuite (chute de pierres, glissement de terrain, neige, verglas, éboulement de rochers, avalanches, inondations...) ou du fait de l'existence d'autres droits concédés à des tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en conséquence et s'engage à assumer toutes les conséquences pouvant découler de quelconque de ces dommages.

Le bénéficiaire doit, pendant la durée de la présente autorisation, souscrire une assurance qui couvre ses risques occupants et s'engage à fournir par retour de courrier la copie de sa police d'assurance.

Fait à Aix-les-Bains,

Le bénéficiaire ACCA Montcel Monsieur Pierre VERPILLIER

P.J.: annexes

Le propriétaire

Monsieur Jean-Claude LOISEAU

1er Vice-Président délégué aux affaires juridiques, aux assurances et aux procédures foncières

ANNEXES

Section autorisée : entre 1 et 2 sur le chemin de la Crémaillère





AUTORISATION DE PASSAGE

PARCELLES CADASTREES B530, B458, B1266, B53, et A285 SUR LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD et A694 SUR LA COMMUNE DE TREVIGNIN

AUTORISATION VALABLE DU 01/08/2025 AU 31/07/2026

CONCERNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR SUR LE CHEMIN DE LA CREMAILLERE PAR ARRETE MUNICIPAL DE TREVIGNIN N° ARC-2025-31 ET DE PUGNY CHATENOD N° ARCEM-2025-01 ET SUITE DECISION GRAND LAC N°2025-254 CETTE AUTORISATION PRENDRA EFFET A PARTIR DU PANNEAU TYPE B7b

CETTE AUTORISATION PERMET AU VEHICULE

IMMATRICULE BE 432 EK

INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE CIRCULATION À L'EXPLOITATION FORESTIERE DE MONSIEUR TETAZ DANIEL

DE DEROGER A L'INTERDICTION PRECITEE

Jean-Claude LOISEAU,

Fait à Aix les Bains, Grand Bac

1er Vice-Président délégué aux Affaires Juridiques, aux Assurances et aux Procédures foncières

CETTE AUTORISATION DOIT ETRE APPOSEE EN EVIDENCE DERRIERE LE PARE-BRISE DU VEHICULE AUTORISEOU PRESENTEE A LA DEMANDE DES PERSONNES CHARGEES DE LA POLICE

Grand Lac - 1500 boulevard Lepic 73100 Aix les Bains - 04 79 35 00 51



AUTORISATION DE PASSAGE

PARCELLES CADASTREES B530, B458, B1266, B53, et A285 SUR LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD et A694 SUR LA COMMUNE DE TREVIGNIN

AUTORISATION VALABLE DU 01/08/2025 AU 31/07/2026

CONCERNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR SUR LE CHEMIN DE LA CREMAILLERE PAR ARRETE MUNICIPAL DE TREVIGNIN N° ARC-2025-31 ET DE PUGNY CHATENOD N° ARCEM-2025-01 ET SUITE DECISION GRAND LAC N°2025-254 CETTE AUTORISATION PRENDRA EFFET A PARTIR DU PANNEAU TYPE B7b

CETTE AUTORISATION PERMET AU VEHICULE

IMMATRICULE AP 460 WC

INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE CIRCULATION À L'EXPLOITATION FORESTIERE DE MONSIEUR TETAZ DANIEL

DE DEROGER A L'INTERDICTION PRECITEE

Jean-Claude LOISEAU,

Fait à Aix les Bains, Grand Lac RA

1° Vice-Président délégué aux Affaires Juridiques, aux Assurances et aux Procédures foncières

CETTE AUTORISATION DOIT ETRE APPOSEE EN EVIDENCE DERRIERE LE PARE BRISE DU VEHICULE AUTORISEOU PRESENTEE A LA DEMANDE DES PERSONNES CHARGEES DE LA POLICE

Grand Lac - 1500 boulevard Lepic 73100 Aix les Bains - 04 79 35 00 51



AUTORISATION DE PASSAGE

PARCELLES CADASTREES B530, B458, B1266, B53, et A285 SUR LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD et A694 SUR LA COMMUNE DE TREVIGNIN

AUTORISATION VALABLE DU 01/08/2025 AU 31/07/2026

CONCERNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR SUR LE CHEMIN DE LA CREMAILLERE PAR ARRETE MUNICIPAL DE TREVIGNIN N° ARC-2025-31 ET DE PUGNY CHATENOD N° ARCEM-2025-01 ET SUITE DECISION GRAND LAC N°2025-254 CETTE AUTORISATION PRENDRA EFFET A PARTIR DU PANNEAU TYPE B7b

CETTE AUTORISATION PERMET AU VEHICULE

IMMATRICULE 981 HM 73

INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE CIRCULATION À L'EXPLOITATION FORESTIERE DE MONSIEUR TETAZ DANIEL

DE DEROGER A L'INTERDICTION PRECITEE

Jean-Claude LOISEAU,

Fait à Aix les Bains, Grand Lac

1° Vice-Président délégué aux Affaires Juridiques, aux Assurances et aux Procédures foncières

CETTE AUTORISATION DOIT ETRE APPOSEE EN EVIDENCE DERRIERE DE PARE BRISE DU VEHICULE AUTORISEOU PRESENTEE A LA DEMANDE DES PERSONNES CHÂRGEES DE LA POLICE

Grand Lac - 1500 boulevard Lepic 73100 Aix les Bains - 04 79 35 00 51



AUTORISATION DE PASSAGE

PARCELLES CADASTREES B530, B458, B1266, B53, et A285 SUR LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD et A694 SUR LA COMMUNE DE TREVIGNIN

AUTORISATION VALABLE DU 01/08/2025 AU 31/07/2026

CONCERNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR SUR LE CHEMIN DE LA CREMAILLERE PAR ARRETE MUNICIPAL DE TREVIGNIN N° ARC-2025-33 ET DE PUGNY-CHATENOD N° ARCREM-2025-03 SUITE DECISION GRAND LAC N°2025-246 CETTE AUTORISATION PRENDRA EFFET A PARTIR DU PANNEAU TYPE B7b

CETTE AUTORISATION PERMET AU VEHICULE
IMMATRICULE 4751 TX 73
INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE
CIRCULATION À L'EXPLOITATION FORESTIERE DE MONSIEUR CURTET LUC
DE DEROGER A L'INTERDICTION PRECITEE

Fait à Aix les Bains, Grand Lac

Jean-Claude LOISEAU, 1" Vice-Président délégué aux Affaires Juridiques.

1^{et} Vice-Président délègue aux Affaires Jundiques, aux Assurances et aux Procédures foncières

CETTE AUTORISATION DOIT ETRE APPOSEE EN EVIDENCE DERRIERE LE PARE-BRISE DU VEHICULE AUTORISE OU PRESENTEE A LA DEMANDE DES PERSONNES CHARGEES DE LA POLICE

Grand Lac - 1500 boulevard Lepic 73100 Aix les Bains - 04 79 35 00 51



AUTORISATION DE PASSAGE

PARCELLES CADASTREES B530, B458, B1266, B53, et A285 SUR LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD et A694 SUR LA COMMUNE DE TREVIGNIN

AUTORISATION VALABLE DU 01/08/2025 AU 31/07/2026

CONCERNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR SUR LE CHEMIN DE LA CREMAILLERE PAR ARRETE MUNICIPAL DE TREVIGNIN N° ARC-2025-33 ET DE PUGNY-CHATENOD N° ARCREM-2025-03 SUITE DECISION GRAND LAC N°2025-246 CETTE AUTORISATION PRENDRA EFFET A PARTIR DU PANNEAU TYPE B7b

CETTE AUTORISATION PERMET AU VEHICULE
IMMATRICULE HA-868-CH
INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE
CIRCULATION À L'EXPLOITATION FORESTIERE DE MONSIEUR CURTET LUC
DE DEROGER A L'INTERDICTION PRECITEE

Jean-Claude LOISEAU, Fait à Aix les Bains, Grand Lac 1" Vice-Président délégué aux Affaires Juridiques, aux Assurances et aux Procédures foncières

CETTE AUTORISATION DOIT ETRE APPOSEE EN EVIDENCE DERRIERE LE PARE-BRISE DU VEHICULE AUTORISE OU PRESENTEE A LA DEMANDE DES PERSONNES CHARGEES DE LA POLICE

Grand Lac - 1500 boulevard Lepic 73100 Aix les Bains - 04 79 35 00 51